



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de l'école de danse. Le présent règlement intérieur est accessible à l'ensemble des élèves de l'école sur le site internet.

Début des cours : Lundi 13 septembre 2021

Fin des cours : Samedi 18 juin 2022

## INSCRIPTION, FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 1ER : LES TARIFS / PAIEMENTS

Les tarifs de l'école de danse sont calculés annuellement (vacances incluses), c'est-à-dire sur douze mois. Le règlement des cours de danse se fait dans son intégralité lors de l'inscription.

**Le paiement en espèces** doit être effectué en une seule fois lors de l'inscription.

**Le paiement par chèque** peut être échelonné et effectué en :

- une fois
- deux fois (encaissés en septembre et nov/déc précisez)
- trois fois (encaissés chaque trimestre)
- cinq fois (encaissés tous les 2 mois)
- dix fois (encaissés de septembre à juin)
- douze fois (uniquement pour les forfaits à partir de 4h / semaine - encaissés de septembre à août)

**Tous les chèques devront être remis lors de l'inscription et seront encaissés entre le cinq et le quinze de chaque mois (ou en début de période pour les paiements bimestriels et trimestriels).**

L'inscription à l'école de danse est un engagement sur l'année. **AUCUN REMBOURSEMENT N'EST POSSIBLE** en cours d'année **sauf en cas de déménagement ou pour maladie grave sur présentation d'un arrêt maladie de plus de deux mois. Ce remboursement sera effectué au prorata des cours déjà pris.**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, attentat, pandémie, aucun remboursement ne sera fait.

**Modification du tarif :** L'enfant peut être amené à changer de niveau en cours d'année selon son âge et la volonté du professeur. Cela entraînera donc éventuellement une modification des tarifs en fonction du niveau.

**Inscription tardive :** En cas d'inscription tardive, il vous sera proposé une carte de rattrapage à hauteur des cours manqués.

### ARTICLE 2 : ADHESION

L'adhésion à l'association DKDanse est **OBLIGATOIRE ET ANNUELLE**. En cas d'inscription tardive, l'adhésion est due en totalité (pas de proratisation possible).

### ARTICLE 3: VOTRE DOSSIER

Les documents nécessaires à l'inscription doivent être fournis avant le premier cours.

Les documents pour l'inscription ainsi que les règlements doivent être remis dans une enveloppe portant le nom de l'élève, et déposés dans la boîte aux lettres intérieure de l'école de danse.

**Le certificat médical est OBLIGATOIRE**

Seuls les dossiers complets seront traités pour procéder à l'inscription.

L'association ainsi que le professeur de danse se réservent le droit de refuser l'accès aux cours de danse des élèves n'ayant pas fourni l'intégralité des pièces nécessaires à leur inscription avant le second cours.

### ARTICLE 4 : COURS D'ESSAI

Un cours d'essai pour chaque discipline est proposé. Si l'essai n'aboutit pas à une inscription, aucune somme n'est due.

### ARTICLE 5 : VACANCES / JOURS FÉRIÉS

Les cours ne seront pas assurés :

- pendant les vacances scolaires,
- pendant les jours fériés
- la semaine suivant le spectacle de fin d'année (les élèves ayant eu de nombreuses heures de répétitions avant le spectacle, ils sont en général heureux de se reposer la semaine suivante)

**Association DKDanse**

139, rue combe des dames – 24 000 Périgueux

06 52 73 16 25 - E-mail : [info@dkdanse.fr](mailto:info@dkdanse.fr)

Siret : 508 330 826 000 19



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

## DÉROULEMENT DES COURS

### ARTICLE 6 : NIVEAUX

Les professeurs orienteront les enfants vers les cours les plus adaptés à leur niveau en fonction des disciplines choisies.

### ARTICLE 7 : TENUES ET COIFFURES

#### **Les tenues :**

Une tenue imposée est obligatoire pour les cours de :

- classique
- éveil
- initiation

#### **Les coiffures :**

Danse classique : Les chignons sont obligatoires

Autres disciplines : Cheveux tirés et attachés.

### ARTICLE 8 : BIJOUX / PORTABLES

**Les bijoux** sont strictement interdits dans les salles pour protéger le revêtement du sol.

**Les téléphones portables** sont strictement interdits dans les salles sauf pour les professionnels d'astreinte. Dans ce cas, veuillez le signaler à votre professeur.

### ARTICLE 9 : PERTES / VOLS

L'école de danse décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'oubli d'objets personnels, les objets trouvés seront regroupés dans une boîte prévue à cet effet.

### ARTICLE 10 : SORTIE DES COURS ENFANTS / ADOS

L'école de danse n'est responsable des enfants que pendant leurs horaires de cours. En dehors de ses horaires, votre enfant n'est plus sous notre responsabilité.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants de moins de 11 ans à la sortie de la salle de cours.

### ARTICLE 11 : ACCÈS À LA SALLE

L'accès à la salle de danse est interdit aux parents pendant les cours.

### ARTICLE 12 : PLANNING

L'école de danse se réserve le droit de modifier l'emploi du temps des cours en fonction des besoins.

### ARTICLE 13 : RESPECT DES LIEUX

Tous les utilisateurs de la salle sont tenus de respecter l'état de propreté des lieux, il est donc formellement interdit :

- traverser la salle de danse en chaussures
- manger dans les salles ainsi que dans les vestiaires

Toute dégradation matérielle sera à la charge de son auteur.

### ARTICLE 14 : COMMUNICATION

Les professeurs et les membres du bureau de l'association sont à votre disposition pour d'éventuels rendez-vous.

Les diverses communications en direction des parents s'effectuent par mails, courrier postal, téléphone, affichage et distribution de documents aux enfants.